

shall even have notified the other by diplomatic note that they have obtained whatever internal approval may be required to give effect to this Agreement.

2. The Agreement between the Government of Canada and the Government of the Hellenic Republic on Commercial Scheduled Air Services signed at Athens on the eighteenth day of January in the year nineteen hundred and seventy-four (1974), shall provisionally cease to be applied from the date of the signature of the present Agreement, and shall terminate on the date of the entry into force of the present Agreement.

ARTICLE XIX

En vertu de l'Accord de 1974, le présent Accord est provisoirement appliqué à compter de la date de sa signature. Le présent Accord cessera d'être provisoirement appliqué à la date de la signature du présent Accord et cessera d'être appliqué à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord.

ARTICLE XX

Le présent Accord est soumis à l'approbation des autorités compétentes de chaque pays.

ARTICLE XXI

Le présent Accord est conclu en vertu de l'Accord de 1974, le présent Accord est provisoirement appliqué à compter de la date de sa signature. Le présent Accord cessera d'être provisoirement appliqué à la date de la signature du présent Accord et cessera d'être appliqué à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord.

ARTICLE XXII

Le présent Accord est soumis à l'approbation des autorités compétentes de chaque pays.